

# Introduction

Lucia Serena Rossi

**1.** Cet ouvrage est le résultat de la recherche internationale « *Démocratie, cohérence et transparence : principes constitutionnels de l'Union européenne ?* », financée par la Commission européenne – Action Jean Monnet et menée par l'Université de Bologne, l'Université libre de Bruxelles et l'Université de Nice-Sophia Antipolis.

Le but de cette coopération était de conduire un travail en réseau, encourageant principalement la participation des jeunes chercheurs et des doctorants des trois universités. En outre, la recherche a effectivement contribué à la création de relations durables entre les trois universités, relations qui se traduisent aujourd'hui par des initiatives conjointes concernant le droit européen, surtout au niveau des écoles doctorales.

**2.** Trois colloques ont eu lieu dans les trois universités portant respectivement sur les principes structurels (Bologne, 17 mai 2006), les principes fondamentaux de l'action extérieure (Bruxelles, 8-9 décembre 2006) et les droits fondamentaux (Nice, 11-12 mai 2007). Le présent ouvrage réunit les travaux des deux premiers colloques, tandis que la publication des actes du troisième colloque fera l'objet d'un ouvrage séparé, qui sera édité par le professeur Joël Rideau.

**3.** La recherche, qui avait pour objet *les principes innovateurs de la Constitution européenne*, avait été conçue juste après la signature du traité constitutionnel. Au fil du temps, il est apparu de plus en plus clair que la révision future des traités européens allait perdre son caractère « constitutionnel ». La confirmation est venue avec le mandat du Conseil européen du 23 juin 2007, qui a ouvert une nouvelle Conférence intergouvernementale aux termes de laquelle, le 18 octobre 2007, les chefs d'Etat et de gouvernement ont approuvé un projet de traité qui est devenu le traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007, venant simplement modifier les traités existants.

Nonobstant cela, le sujet demeurerait et demeure toujours actuel, tout d'abord parce qu'une réflexion sur les principes fondamentaux d'un système est toujours salutaire. Ensuite, parce que le traité de Lisbonne, au-delà de l'abandon du terme « constitution » reprend l'essentiel des réformes du traité constitutionnel, dont les aspects examinés par la recherche. Et, même là où la « dé-constitutionnalisation » opérée est la plus nette – songeons à l'abandon des expressions « ministre des Affaires étrangères », « service diplomatique » ou « loi européenne » –, c'est plus la forme qui a changé que la substance institutionnelle.

4. Le présent ouvrage est divisé en deux parties, la première consacrée aux principes de transparence et de démocratisation et la deuxième, aux principes régissant la coopération extérieure de l'Union européenne

5. Dans la première partie, l'accent est mis surtout sur la démocratie et la transparence en tant que principes structuraux de l'Union européenne. Cette étude permet d'approfondir des caractères essentiels du nouveau système (le traité constitutionnel hier, mais aussi le traité de Lisbonne aujourd'hui), qui se reflètent dans les relations entre les institutions, entre les institutions et les Etats membres et, enfin, entre les institutions européennes et les particuliers.

6. La deuxième partie a pour objet la cohérence de l'action extérieure de l'Union européenne. Atteindre une telle cohérence était un des buts fondamentaux du traité constitutionnel, que le traité modificatif a conservé. Le système en piliers créé par le traité de Maastricht a, en effet, montré toute sa faiblesse spécialement en ce qui concerne l'action extérieure de l'Union, aujourd'hui divisée entre les divers piliers, chacun soumis à des règles et à des compétences différentes. Cette situation pourra sans doute s'améliorer du fait de la création d'un haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (même s'il n'est plus ministre, mais toujours vice-président de la Commission) et d'un service de l'action extérieure (bien qu'il ne s'appelle plus Service diplomatique). L'abolition des piliers est toutefois plus apparente que réelle, surtout en ce qui concerne la politique étrangère, de sécurité et de défense, ce qui fait que le problème de la cohérence se posera à nouveau après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

7. En tant que coordinatrice de la recherche, je voudrais tout d'abord remercier la Commission européenne qui, à travers l'Action Jean Monnet, a permis la réalisation de la recherche ; mes sentiments de gratitude vont ensuite aux deux universités partenaires, aux collègues et aux jeunes chercheurs qui y ont participé. *Last but not least*, tous mes remerciements à Marianne Dony, qui s'est chargée de la révision des travaux qui font partie de ce volume.